

Comité syndical du 1^{er} octobre 2024

DL 2024_10/05

SE2024-03 TRANSPORT OU TRANSFERT/TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DEPUIS LES DIFFÉRENTS QUAIS DE TRANSFERT DE LOT-ET-GARONNE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **25 septembre 2024**, s'est réuni, salle de la Maison de l'Economie Circulaire à DAMAZAN, le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 9h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET et LAURENT, MM. BARJOU, BIASOTTO, BOUSQUIER, BRUYERE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, KLEIBER, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (18)

Représentés : Mme BONNEAU par M. DERC, Mme TONIN par M. BIASOTTO, M. BILIRIT par M. PIN, M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. LORENZELLI par M. ROSO, M. BORDENEUVE par M. VERDELET, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. LAVILLE par M. ROSIER (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Auguste FLORIO

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 9

TOTAL : 27

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

DL 2024_10/05

SE2024-03 TRANSPORT OU TRANSFERT/TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DEPUIS LES DIFFÉRENTS QUAIS DE TRANSFERT DE LOT-ET-GARONNE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2024_05/02 du 22 mai 2024 qui autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le transport ou transfert/transport des déchets ménagers et assimilés depuis les différents quais de transfert de Lot-et-Garonne,

Vu la consultation SE2024-03, publiée sur le profil acheteur du Syndicat VALORIZON en date du 06/06/2024, avec un délai limite de remise des offres fixé au 11/07/2024, avant 12h00,

Considérant qu'au terme du délai susvisé, 2 plis ont été déposés, à savoir :

- 1 pli déposé par le candidat TRANSPORTS MARTY, pour les lots suivants :
 - o Lot 01 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Ouest du Département - en cotraitance avec la société TRI GARONNE ENVIRONNEMENT ;
 - o Lot 02 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Est du Département ;
 - o Lot 03 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du Département.
- 1 pli déposé par le candidat SOULARD, pour les lots suivants :
 - o Lot 02 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Est du Département
 - o Lot 04 : Transport des collectes sélectives depuis le quai de transfert de Villeneuve-sur-Lot et au départ d'un quai privé.

Pour chaque lot suivant, la réception d'une seule proposition nous a amené à vérifier que l'offre soit appropriée, régulière et acceptable, au regard des critères de jugement visés à l'article 6.2 du Règlement de Consultation du présent marché :

Lot 01 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Ouest du Département

Lot 03 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du Département

Lot 04 : Transport des collectes sélectives depuis le quai de transfert de Villeneuve-sur-Lot et au départ d'un quai privé.

Pour le Lot 2 - Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Est du Département, le comparatif des offres a été réalisé au regard des critères de jugement et leur pondération visés à l'article 6.2 du Règlement de Consultation du présent marché.

Considérant l'agrément pour les candidatures présentées, pour l'ensemble des lots,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé sur la base des critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique (60%), comprenant les moyens humains et matériels dédiés à la prestation, la méthodologie de travail présentée et les mesures prises en faveur de l'environnement.
- Valeur financière (40%),

Lot 01 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Ouest du Département :

Il est proposé de retenir l'offre du candidat **TRANSPORTS MARTY**, en co-traitance avec la société TRI GARONNE ENVIRONNEMENT, d'un montant estimatif de 1 180 561,96 € HT sur la durée du marché, jugée appropriée, régulière et acceptable.

Lot 02 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Est du Département :

Il est proposé retenir l'offre du candidat **TRANSPORTS MARTY**, d'un montant estimatif de 678 946,54 € HT sur la durée du marché, qui se révèle être techniquement et économiquement la plus avantageuse pour le présent lot.

Lot 03 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du Département :

Il est proposé de retenir l'offre du candidat **TRANSPORTS MARTY**, d'un montant estimatif de 568 615,57 € HT sur la durée du marché, jugée appropriée, régulière et acceptable.

LOT 04 : Transport des collectes sélectives depuis le quai de transfert de Villeneuve-sur-Lot et au départ d'un quai privé dans un rayon de 15 km autour Villeneuve-sur-Lot :

Il est proposé de retenir l'offre du candidat **SOULARD**, d'un montant estimatif de 357 688,33 € HT, sur la durée du marché, jugée appropriée, régulière et acceptable.

Considérant le PV de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 septembre 2024,

Considérant ce qui précède, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'attribution du présent marché aux candidats et aux lots susvisés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer le marché SE2024-03 Transport ou transfert/transport des déchets ménagers et assimilés depuis les différents quais de transfert de Lot-et-Garonne, dont les lots ont été attribués comme suit :
 - **Lot 01 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Ouest du Département** : TRANSPORTS MARTY, sis 2, chemin du Buscon 47310 ESTILLAC, en co-traitance avec la société TRI GARONNE ENVIRONNEMENT, sise 1705, porte de Gironde 47180 SAINTE-BAZEILLE, d'un montant estimatif de 1 180 561,96 € HT ;
 - **Lot 02 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés de l'Est du Département** : TRANSPORTS MARTY, sis 2, chemin du Buscon 47310 ESTILLAC, d'un montant estimatif de 678 946,54 € HT ;
 - **Lot 03 : Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du Département** : TRANSPORTS MARTY, sis 2, chemin du Buscon 47310 ESTILLAC, d'un montant estimatif de 568 615,57 € HT ;
 - **Lot 04 : Transport des collectes sélectives depuis le quai de transfert de Villeneuve-sur-Lot et au départ d'un quai privé dans un rayon de 15 km autour Villeneuve-sur-Lot** : SOULARD, sise 545, Rue Alfred Nobel - ZI La Boulbène 47300 Villeneuve-sur-Lot, d'un montant estimatif de 357 688,33 € HT ;
- Article 3 : **PRÉCISE**, que le présent marché prend effet à la date de réception de la lettre d'accord adressée au Titulaire, pour une durée initiale de 16 mois, reconductible de manière expresse 2 fois par période de 12 mois, dans la limite d'une durée totale de 40 mois ;
- Article 4 : **PRÉCISE**, que les crédits sont prévus au BP 2024 et suivants ;
- Article 5 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- Article 6 : **AUTORISE** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement ou la prise d'avenant au présent marché dans la limite fixée à l'article L1414-4 du CGCT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 01/10/2024